



Collaboratrices/teurs habilités/és à représenter l'office du registre foncier registre foncier par-devant les autorités judiciaires

Classification	Interne-Externe
Statut	Validé
Auteur	M. Edi Da Broi
Destinataires	ORF - Internet
Date	11 octobre 2013
Modifié le	13 mai 2014, 11 septembre 2015, 29 octobre 2020, 1er avril 2022

Vu la législation régissant l'organisation de l'office du registre foncier, en particulier le Règlement sur le registre foncier du 29 mai 2013 (art. 1);

vu les procurations générales signées par Monsieur Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat en charge du département du territoire, en date du 1^{er} avril 2022 (cf. annexe);

vu les cahiers des charges,

sont habilités/tés à représenter l'office du registre foncier par-devant les autorités judiciaires, dans le cadre des dossiers dont ils ont la charge, les collaboratrices/teurs suivantes/ts :

M. Edi Da Broi, directeur général-conservateur;

M. Lionel Barral, directeur juridique-conservateur adjoint;

Mme Aïcha Deumic, préposée à l'examen des actes;

Mme Daisy Penet Dubois, préposée à l'examen des actes;

Mme Laurence Raemy, préposée à l'examen des actes;

Mme Malaïka Rychen, préposée à l'examen des actes;

Mme Anita Miserere, préposée à l'examen des actes;

M. Gil Hyman, préposé à l'examen des actes;

M. Marc Pasche, préposé à l'examen des actes.